

LE SERVICE SOCIAL SPÉCIALISÉ DANS LES GE

Pour répondre aux besoins réguliers des Groupements d'Employeurs (GE) en matière de gestion du temps de travail et d'élaboration des payes, le CRGE propose depuis 2013 un service social à destination exclusive des GE.

GESTION INTÉGRALE DU DOSSIER SOCIAL

- ✓ **La gestion intégrale du dossier social du GE : 20 € HT¹ par bulletin de salaire réalisé**

Cette prestation comprend :

- **La réalisation des bulletins de salaire**
- **Les interactions avec les différents organismes sociaux**
- **Les Déclarations Sociales Nominatives**

Elle inclut également :

- **Une permanence mail et téléphonique d'assistance et de conseil sur la gestion des bulletins de salaire²**, pour répondre par exemple, aux questions suivantes : *Comment décompter les jours de congés pris par un salarié à temps partiel ? Doit-on verser l'indemnité de précarité à un salarié qui est embauché en CDI chez un adhérent du GE ? Comment apprécier le déclenchement des heures supplémentaires pour un GE ?*

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE SOCIAL

Le service social est réservé aux seuls adhérents du CRGE.

¹ Application du taux de TVA en vigueur

² Utilisation limitée au traitement de questions ponctuelles et soumise à un usage raisonnable tant en fréquence qu'en portée. Le CRGE se réserve le droit de refuser de répondre à toute sollicitation considérée comme outrepassant les conditions d'utilisation du service, ce dernier ne pouvant se substituer à une prestation juridique spécialisée qui ferait l'objet d'un traitement spécifique.

AUDITS & FORMATIONS

Formations individuelles / « intra GE »

Le CRGE propose des thématiques de formation à destination des Groupements d'Employeurs quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.

En plus des formations collectives / « inter GE » qu'il organise au cours de l'année, le CRGE peut intervenir, sur demande, au sein d'un GE sur les thèmes suivants :

- ✓ **Optimisation de la paye dans un GE et maîtrise des spécificités**
- ✓ **Gestion des absences**
- ✓ **Rédaction des contrats de travail**
- ✓ **Organisation du temps de travail**
- ✓ **Facturation aux adhérents**
- ✓ **Etc.**

Audits

Le CRGE peut également intervenir au sein d'un GE pour **auditer la conformité de la paye et des cotisations sociales**.

L'objectif d'un tel audit est de vérifier la conformité des bulletins de paye et des calculs utilisés par le Groupement d'Employeurs au regard de la loi, de la convention collective appliquée et de l'ensemble des obligations réglementaires.

Les préconisations apportées dans ce cadre visent à **renforcer le GE** sur le long terme **en sécurisant les relations avec les salariés, les adhérents et les organismes sociaux**.

Le CRGE étant **organisme de formation**, ces formations sont susceptibles d'être prises en charge par un OPCA.

Dans le cadre du partenariat national entre le CRGE et OPCALIA, les Groupements d'Employeurs adhérents aux deux structures peuvent bénéficier de conditions de prise en charge particulières n'imputant pas leur plan de formation.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ Projets de contrats de travail (CDD et CDI mensualisés)à partir de 80 € HT *
- ✓ Projets d'avenantsà partir de 40 € HT *
- ✓ Déclarations préalables à l'embauche5 € HT
- ✓ Rédaction de lettres (exemple : rupture de la période d'essai) à partir de 40 € HT *
- ✓ Contrôle de l'affichage obligatoire.....200 € HT
- ✓ Bilan social annuel.....500 € HT
- ✓ Accompagnement à la procédure de rupture conventionnelle500 € HT

Tarifs HT, application du taux de TVA en vigueur.

(*) Selon spécificités.

Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE)

37 rue Carnot - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 88 25 57 - contact@crge.com

www.crge.com